Paris, le 6 octobre 2016

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org
Tél. : 06 48 42 54 68

Stanislas BOURRON
Directeur
Direction des Ressources Humaines

Réf : DRH-10/2016

Objet : Projet d'instruction établissant les modalités de gestion du RIFSEEP des DPCSR et IPCSR

Réf : - Nos courriers, DRH-04-03/2016 du 2 mai 2016 et DRH-05-2/2016 du 26 mai 2016
- Audiences des 15 et 22 avril et du 10 mai 2016
- Projet d'instruction établissant les modalités de gestion du RIFSEEP, version du 21 septembre 2016

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez transmis un projet d'instruction relatif aux modalités de gestion du RIFSEEP pour les corps des DPCSR et IPCSR. Cette dernière version, en date du 21 septembre 2016 complète le précédent projet par l'ajout du complément indemnitaire annuel (CIA) et la prise en compte d'un certain nombre de nos remarques.

Le SANEER, lors de nos audiences et courriers vous a, à de nombreuse reprises, interpellé sur l'attente de reconnaissance des agents de l'éducation routière. Cette reconnaissance, pour la partie financière tout au moins, nous semble sur la bonne voie.
La revalorisation du montant annuel brut de l'IFSE, en 2017, des IPCSR à hauteur de 200 euros, annoncée par le Ministre, est source de satisfaction mais n'est toutefois considérée que comme le début des mesures dont les agents estiment devoir bénéficier.
La revalorisation de 120 euros de l'IFSE des agents de catégorie A, dont bénéficiera le corps des DPCSR est jugée insuffisante. Les DPCSR sont les acteurs majeurs de la mise en œuvre et du succès de la réforme du permis de conduire que le Ministre a décidé en juin 2014. A ce titre le SANEER estime que l'IFSE de ce corps aurait dû, à minima, être revalorisée à hauteur de celle des IPCSR.

En ce qui concerne le projet d'instruction,

Au paragraphe 1.8, relatif à la promotion de corps, il nous semble que le classement dans le groupe 2 d'un IPCSR ayant obtenu une promotion au grade de DPCSR ne peut être systématique. En effet, le classement de l'agent doit correspondre à la charge d'encadrement du département ou des départements d'affectation, soit éventuellement permettre un classement dans le groupe 1 tel que prévu à l'annexe 4 du projet d'instruction.

Le paragraphe relatif aux modalités d'évolution du montant de l'IFSE à son 2.3.1 établit les montants annuels bruts de revalorisation en cas d'avancement de grade.
Lors de nos discussions, nous avons établi, constat qui nous était commun, qu'un ré-équilibrage entre le montant de la revalorisation pour la promotion au grade d'IPCSR de 2ème classe et celui obtenu suite à la promotion au grade d'IPCSR de 1ère classe doit être effectué.
Pour le SANEER, il n'est bien entendu, pas question de diminuer le montant de la revalorisation lors de l'avancement au grade d'IPCSR de 2ème classe mais bien d'augmenter celui alloué lors de la promotion en 1ère classe des IPCSR. Le SANEER estime que la revalorisation de 665 euros bruts annuels, de l'IFSE lors de l'accès au dernier niveau de grade du corps est insuffisante.

Concernant la clause de révision de l'IFSE précisée au paragraphe 2.3.3, le SANEER s'est prononcé favorablement à la réduction de 4 à 3 ans du délai de la clause de révision prévue par le décret 2014-513.

L'annexe 4 définit le classement dans les groupes de fonction. Je tiens à vous faire part de notre satisfaction quant à la prise en compte de notre revendication portant sur le classement dans le groupe 1, des DPCSR encadrant 10 agents ou plus et des DPCSR en charge de plusieurs départements. Toutefois, il semble que les DPCSR adjoints au chef de bureau ou chefs de bureau adjoints ne figurent pas dans le libellé de fonction du groupe, malgré notre demande formulée dans notre courrier cité en première référence. Le doublement des postes d'encadrement de catégorie A dans les départements à fort effectif est une nécessité puisque malgré cette mesure le nombre d'agents par DPCSR est bien supérieur au seuil permettant le classement dans le groupe de fonction 1. Onze départements sont concernés.
De plus, je vous rappelle que nous avons proposé la création d'un groupe de fonction supplémentaire portant de 2 à 3 leur nombre. Ce groupe de fonction supérieur serait réservé aux délégués principaux (DPPCSR).
Concernant les IPCSR, nous avons bien noté le classement des IPCSR de 2ème classe dans le groupe de fonction 1, conformément à l'engagement initial pris par votre prédécesseur, Madame Nathalie COLIN. Le SANEER vous a fait part de sa volonté de création d'un troisième groupe de fonction. La revalorisation du montant de l'IFSE liée à un changement de grade se cumulant avec la revalorisation prévue dans le cadre d'une mobilité pour un groupe de fonction supérieur, le corps des IPCSR est pénalisé de par l'absence d'un troisième groupe, par rapport aux autres corps de la catégorie B.

Le projet d'instruction distingue deux périmètres correspondant à l'affectation des agents, l'administration centrale et les services déconcentrés.
Le montant de l'IFSE des agents affectés en administration centrale ou effectuant une mobilité d'un service déconcentré vers l'administration centrale est augmenté de 45 %.
Le ministère de l'intérieur considère que ses agents affectés en région Île-de-France relèvent du périmètre de l'administration centrale, sauf pour les IPCSR et DPCSR.
A de nombreuses reprises, lors de nos précédentes audiences ou dans nos courriers, l'UNSA-SANEER vous a fait part du sentiment d'injustice que suscite cette différence de traitement entre les agents du ministère. Les IPCSR et DPCSR affectés en Île-de-France subissent les mêmes contraintes, cette différence n'est pas justifiable.

Le SANEER revendique la majoration de 45% de l'IFSE des agents de l'éducation routière affectés dans les départements de la région Île-de-France dès l'exercice budgétaire 2017. Cette mesure catégorielle permettra de rétablir l'équité entre les agents du ministère et contribuera à fidéliser les IPCSR en poste dans huit des départements les plus impactés par la pénurie de places d'examen des candidats au permis de conduire.

Le titre II traite du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Cette partie du projet d'instruction nous interpelle. Les montants moyens et maximums sont faibles. Aucune répartition n'est faite entre les périmètres (SD et AC) ou entre les différents corps et leurs groupes de fonction.
Les principes d'attribution, les modalités de financement, la définition des agents éligibles etc... ne sont pas définis ou insuffisamment, ces précisions sont importantes pour les services d'affectations des agents de l'éducation routière.
Au vu des montants particulièrement faibles, l'UNSA-SANEER vous demande, à titre exceptionnel pour l'année 2016, l'attribution du montant moyen défini par corps, soit la somme de 100 euros pour les IPCSR et de 150 euros pour les DPCSR.

Dans l'attente de vous rencontrer le 17 octobre prochain, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe NAUWELAERS

Signé

Copies : *- M. Simon BABRE, sous-directeur des personnels*
- M. Olivier GIROD, chef du BPTS
- Mme Catherine BACHELIER, chef du BPRI
- M. Patrice PEROUAS, chef de la section de gestion des agents SR
-Bureau national

Syndicat Autonome National des Experts de l'Education Routière
UNSaNEER
www.unsa-saneer.org

UNSA SANEER
Direction Départementale des Territoires
de Seine et Marne
BP 90074
77353 MEAUX CEDEX